

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°254a-2021
Point 4.9.2a

Point 4.9.2a de l'ordre du jour

Exonération B. – Faculté des langues

EXPOSE DES MOTIFS :

B., étudiante en DU2 Traduction Littéraire 1 langue de travail à l'ITIRI-Faculté des Langues demande une exonération partielle de ses frais de droits spécifiques. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 19 octobre 2021, il lui a été accordé une exonération de 1500 €.

Le Conseil de Faculté des langues réuni du 8 novembre 2021 a approuvé la décision de la Commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 1500 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de Faculté des langues du 8 novembre 2021 et accorde à B. une exonération de 1500 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT